[Impressum]

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1900)**

Heft 8

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

« comme il a été dit, car au hasard je citerai M. Burnand, « présent avec un tableau à l'huile, prenant toute la « place autorisée en une section, et quatre dessins, — « Franzoni deux huiles, trois aquarelles et détrempes, — « Sandreuter cinq détrempes différemment traitées (le « catalogue n'en mentionne que quatre), — Schwabe une « huile et huit cadres de dessins et aquarelles (le cata- « logue n'en mentionne que six), — Meyer (Bâle) une « huile, deux pastels et huit lithographies et gravures. « Quant à la place que j'occupe, elle n'atteint pas en « tout au maximum de la place concédée pour *une* « section. Mais voici où j'arrive à dire pourquoi l'en- « semble de mes œuvres vous a frappé par le nombre. « C'est qu'il nous a été impossible de faire deux sections : « une d'huile et une de sous-verres, comme il a été « d'habitude d'en établir en toute exposition. La place, « comme vous le dites vous-mêmes, nous a *manqué tota-* « *lement*. Force a été de tout mélanger, et c'est ainsi « aussi que nous avons accordé un panneau tout entier « à M. Carlos Schwabe, et ceci je crois, *non* au détri- « ment de la Salle suisse.

« Je pense d'ailleurs ne pas exagérer en disant que « de tous les *petits pays*, comme par exemple le Dane- « mark, la Suède, la Norvège, etc., la Section suisse « a été, de l'avis unanime des artistes et critiques d'art, « la mieux arrangée. Avec un emplacement morcelé, un « matériel de tableaux en partie trop grands et beaucoup « trop nombreux pour les salles accordées, nous avons « réussi à faire une impression frappante et harmonieuse.

« Il est certain que la plus petite salle avait le jour « le plus agréable. On aurait pu y enserrer à la rigueur « un échantillon de chaque peintre suisse. Le résultat en « eût été déplorable. Nous avons préféré prendre un « parti et n'y mettre que des œuvres ne se faisant pas « de tort réciproquement et donnant un coup-d'œil d'en- « semble harmonieux et sympathique. Nous avons pensé « ainsi faire plus *d'honneur* à la *Suisse ;* — et le résultat « me fait croire que nous avons eu raison.

« Vous finissez votre article, Monsieur, en disant que « ces questions seront portées par vous à l'assemblée « générale des artistes suisses. — C'est pour cela que « j'ai pensé y répondre d'avance — ayant été préala- « blement mise à la porte de cette société, et dans l'im- « possibilité d'y défendre mes idées et actions : —

« Les statuts commencent, si je me souviens bien, « par ce paragraphe : Pour faire partie, etc., etc. Les « femmes *ne sont pas admises.*

« Et cela dans le plus ancien pays de liberté de « l'Europe ! —

« J'espère que vous voudrez bien transmettre à vos « lecteurs ces quelques lignes de rectifications et recevez, « je vous prie, Monsieur, l'expression de ma haute consi- « dération.

LOUISE BRESLAU,
Membre de la Société nationale des beaux-arts,
Paris. »

Nous avons reproduit *in extenso* la lettre de Mlle. Breslau, suivant son désir. Nous y trouvons beaucoup de choses intéressantes, mais non pas la réfutation du fait qui nous a étonné, savoir qu'un expert place lui-même *toutes* ses œuvres à la plus belle place de l'exposition. — Les œuvres de MM. Burnand, Franzoni, Sandreuter, Meyer-Bâle, etc., dont Mlle. Breslau se sert pour exemplifier, ne sont pas du tout exposées dans les mêmes conditions. — Ce n'est pas d'avoir *trop* exposé que nous avons reproché à Mlle. Breslau, mais de s'être trop bien placée. —

MAX GIRARDET.

Commissariat général suisse, Exposition Universelle de 1900.

Paris, le 18 août 1900,
20, Avenue Rapp.

MONSIEUR MAX GIRARDET, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES PEINTRES ET SCULPTEURS

BERNE.

Monsieur le Président,

Dans le numéro 7 de l'*Art Suisse* du mois de juillet vous désirez savoir qui a autorisé M. Charles Vautier à exposer son pastel qui n'avait pas été terminé à temps pour pouvoir être soumis à l'examen du jury d'admission de Genève.

Je m'empresse de vous faire savoir que c'est moi, sous ma responsabilité de Commissaire général de la Confédération suisse, qui ai autorisé M. Charles Vautier à exposer son beau portrait, après l'avoir vu moi-même et sur le préavis conforme de deux des membres du jury d'admission, MM. Biéler et Chiattone qui ont bien voulu aller voir sur ma demande l'œuvre de M. Vautier dans son atelier. Je m'en félicite sincèrement puisque le jury international des récompenses lui a attribué une médaille d'argent.

Je suis heureux de profiter de cette occasion pour joindre mes sincères remerciements aux vôtres à l'adresse de Mlle. Breslau et de MM. Biéler et Edouard Sarasin pour le concours si dévoué qu'ils m'ont prêté, d'une manière absolument désintéressée, pour l'arrangement des salles accordées à la Suisse pour son Exposition des beaux-arts.

Tout le monde a été unanime à reconnaître le bon goût qui a présidé à l'aménagement de ces salles.

Je ne veux point oublier non plus MM. Lanz et Reymond qui ont présidé avec le même soin et la même compétence au classement de nos œuvres de sculpture.

En vous demandant d'insérer cette lettre dans le prochain numéro de votre journal, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Commissaire général suisse :
G. ADOR.

Nous croyons que M. G. Ador n'avait pas le droit d'autoriser M. Charles Vautier à exposer son portrait. — Si M. Charles Vautier désirait cela, c'était au président du jury d'admission qu'il devait s'adresser et c'était à lui seul qu'appartenait le droit de déléguer des membres du jury d'admission.

MAX GIRARDET.

Redaktion: M. Girardet, Bern, Belpstraße. — Druck und Expedition: A. Benteli & Co., Bern, Effingerstraße 10.
Rédaction : M. GIRARDET, Berne, Belpstrasse. — Expédition : Imprimerie A. BENTELI & Co., Berne, Effingerstrasse 10.